

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ **N° 2023_05_04_28**

☞..... Surveillance de la zone de baignade - Convention de mise à disposition de personnels formés par la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la saison estivale 2023 - Autorisation de Monsieur le Maire à signer.

Date de la convocation

▪ 30 mars 2023

Présents

M. BOUTLEUX Guy, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. SERGENT Didier, Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme DUQUESNE Cécile	à	Mme BARDEAUX Sandrine
M. BUTCHER Gérard	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme BAILLARD Sylvie	à	M. SAMUEL Jean-Michel
Mme DREUSLIN Estelle	à	M. DEVIN Serge
Mme NOËL Laure	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme GUILLOU Elodie	à	M. JOLIE Pascal
M. MARLOT Loïc	à	Mme KOROL Renée
M. LAMIRAND Christophe	à	Mme ROUSSEAU Marie-José

Absents excusés sans procuration

Mme SAUVAGE Edith
Mme HEMBERT Axelle
M. FERNAGUT Joël

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommé Secrétaire de Séance

M. Yannick SENEAL

SERVICE RESSOURCES

**SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINNADE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS FORMES PAR LA
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER
POUR LA SAISON ESTIVALE 2023
AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER**

Depuis 2016, la Ville s'était rapprochée de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour assurer la mission de service public de surveillance des baignades.

La convention qui liait la Ville avec la SNSM est arrivée à son terme en 2022.

De ce fait, cette association reconnue d'utilité publique, titulaire d'agrément de missions de sécurité civile, propose de fournir, du 7 juillet au 27 août 2023 le personnel de surveillance qualifié nécessaire à la mise en œuvre de cette mission de service public.

Ce personnel sera recruté par la Mairie pour les 2 mois estivaux en tant qu'agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique et opérationnelle de l'employeur.

Outre la rémunération des Nageurs Sauveteurs, la Ville devra proposer, si besoin, des solutions d'hébergements, ainsi que verser, à la SNSM, une participation couvrant les frais de formation et d'habillement du personnel, à savoir 7 € (*sept euros*) par jour et par sauveteur.

La durée de la convention est d'un an.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir avec la SNSM précisant les conditions d'intervention de celle-ci dans le cadre de la surveillance de la plage pour la saison estivale 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#